

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ**

Modifiant l'arrêté d'autorisation n°2023-232  
du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile  
de la MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE

2024 – 233

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :  
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,  
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :  
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,  
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,  
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,  
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,  
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,  
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,  
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;
- VU L'arrêté d'autorisation n°2023-232 en date du 18 avril 2023 ;

## ARRÊTE

Publié en ligne le 06/05/2024

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté modifie l'arrêté d'autorisation n°2023-232 en date du 18 avril 2023 :  
- Changement de dénomination, d'adresse et de SIRET du SAAD Mutualité Soins et Services

**Article 2 :** L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

<b>Raison sociale :</b>	<b>MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE</b>
<b>Code statut juridique :</b>	<b>47 – Société mutualiste</b>
<b>Adresse :</b>	<b>14 rue Colbert – 56100 LORIENT</b>
<b>Numéro SIREN :</b>	<b>395 171 226</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>560 025 025</b>

**Article 3 :** Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

<b>Dénomination :</b>	<b>SAAD VYV – SITE CHAIGNEAU</b>
<b>Catégorie établissement :</b>	<b>460 – Service Prestataire Aide à Domicile</b>
<b>Adresse :</b>	<b>41 rue Chaigneau – 56100 LORIENT</b>
<b>Mode de fixation des tarifs</b>	<b>08 – PDT département</b>
<b>Numéro SIREN :</b>	<b>395 171 226 00230</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>560 024 747</b>

**Article 4 :** Le service d'aide à domicile mentionnés à l'article 3 est autorisé à intervenir en mode prestataire.

**Article 5 :** La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 21 avril 2023.

**Article 6 :** la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le directeur général des services départementaux, le président de la Fédération ADMR du Morbihan, les présidents ou les présidentes des associations locales de l'ADMR du Morbihan gestionnaires des services d'aide à domicile mentionnés à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le 29 avril 2024

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT